

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-021

OBJET / Décision municipale en vue d'un emprunt de matériel

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que pour mener à bien l'organisation d'une exposition à la Chapelle de l'Observance à Draguignan, la commune est amenée à louer du 25 janvier 2017 au 11 mars 2017 du matériel multimédias à la Société Nu collectif ;

DECIDE :

Article. 1er : La signature d'une convention de partenariat dans les conditions définies dans ladite convention pour un montant de 799,20 TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le

- 3 FEV. 2017

Le MAIRE,



Richard STRAMBIO